



Réunion ETH Höggerberg Zurich – 13 septembre 2007

Le projet de troisième correction du Rhône : davantage qu'un projet d'aménagement de cours d'eau

Nicolas Mettan, Aménagiste, Equipe de projet 3^{ème} correction du Rhône

Le contexte

La 3^{ème} correction du Rhône a pour but de sécuriser la plaine de manière durable contre les crues du fleuve. Près de 11'000 hectares de plaine sont ainsi menacés sur le territoire valaisan par le Rhône, 14'000 ha si on y rajoute le territoire vaudois. Les dégâts potentiels estimés selon les modèles fédéraux représentent 10 milliards de francs pour la partie valaisanne, dans la situation actuelle du bâti. Le montant d'investissement nécessaire à la réalisation de la 3^{ème} correction sera supérieur au milliard de francs et sa réalisation devrait se dérouler sur une trentaine d'années.

L'élaboration d'un projet intégré et durable implique la prise en compte des aspects environnementaux et socio-économiques en plus des aspects sécuritaires. Elle repose également sur une démarche participative permettant d'identifier les attentes et les besoins des partenaires concernés en vue d'assurer une coordination adéquate avec le développement territorial.

Le partenariat à l'échelle régionale

A l'échelle locale et régionale, cette démarche participative s'est concrétisée par la signature d'une charte de collaboration et la mise sur pied de commissions régionales de pilotage (COREPIL) qui sont composées de représentants des associations régionales, des communes riveraines et des divers domaines concernés (agriculture, protection de la nature, économie et tourisme, pêche, etc.).

Cinq COREPIL regroupant les communes riveraines situées entre Brigue et le Léman ont été constituées et ont engagé une réflexion approfondie sur le développement de la plaine.

Cet important travail réalisé en commun vise à mettre en évidence les synergies possibles ainsi que les contraintes à prendre en compte dans le futur, soit dans le cadre du projet de 3^{ème} correction du Rhône lui-même, soit dans le cadre de planifications et projets spécifiques réalisés par d'autres acteurs.

La coordination territoriale de ces divers projets est assurée via le recours aux outils habituels de l'aménagement du territoire que sont le Plan Directeur cantonal (PDC) et les plans d'affectation des zones (PAZ). Dans le cadre du projet Rhône, trois autres outils spécifiques ont été développés pour assurer les liens entre le projet et le territoire en mouvement : le Plan Sectoriel Rhône (PS-R3), les Concepts de Développement de la Plaine (CDP) et les Améliorations Foncières Intégrales (AFI). Ils sont définis conjointement et mis en œuvre dans le temps pour répondre aux besoins de la 3^{ème} correction.

Merci de mentionner le numéro d'affaire dans votre correspondance. / Bitte erwähnen Sie die Dossiernummer in Ihrer Korrespondenz.

Les outils de gestion territoriale

Le Plan Sectoriel Rhône (PS-R3)

Outil de planification à disposition du Conseil d'Etat pour indiquer dans les grandes lignes l'état et les options générales de l'aménagement du territoire, le PS-R3 définit à l'échelle du 1:25'000 le périmètre de danger (carte indicative des dangers), l'espace Rhône et les règles de gestion territoriale associées.

La carte indicative de danger présente l'enveloppe d'inondation pour une crue centennale (11'000 hectares) avec deux degrés d'intensité : fort ou moyen-faible, la précision du modèle numérique de terrain et des calculs actuels ne nous permettant pas une discrétisation plus détaillée.

L'espace Rhône a été établi sur la base de l'art. 21 OACE en fonction des besoins en surface pour la 3^{ème} correction du Rhône. Il tient compte du triple objectif du projet (sécurité-environnement-socio-économie), de l'occupation actuelle du sol et du principe d'une utilisation mesurée et rationnelle du sol. Un espace de deux fois la largeur actuelle du fleuve a été défini et réservé en rives droite et gauche s'il n'y a pas de contraintes fortes (zones bâties ou infrastructures).

Cet espace Rhône supplémentaire représente 1'100 hectares (Rhône actuel : 1'300 ha) pour la partie valaisanne, sur 160 km de cours d'eau de sa source au Léman. Il est interdit d'y construire.

Le PS-R3 a été mis en consultation auprès des communes et partenaires de juin à octobre 2005 et plus de 30 séances d'information et discussion ont été organisées. Les remarques ont été traitées et le PS-R3 mis à jour a été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2006.

Sa mise en application permettra une gestion transparente et uniforme des autorisations de construire dans les zones de danger ainsi que le maintien de surfaces non bâties le long du cours d'eau en vue de permettre sa sécurisation ultérieure.

Les Concepts de Développements de la Plaine (CDP)

La volonté d'élaborer un projet durable demande l'adéquation entre le projet et le territoire d'aujourd'hui et de demain. C'est pourquoi la 3^{ème} correction est accompagnée de l'établissement, dans toute la plaine, d'une vision à long terme du développement territorial. Cette vision est élaborée dans le cadre des COREPIL déjà mentionnées et se concrétise par un concept régional de développement de la plaine.

La synthèse de ces concepts fournira une base cantonale utile à l'établissement du projet Rhône.

Ces CDP intègrent les différents aspects du territoire comme le développement des zones agricoles (AFI, voir plus loin), la constitution de réseaux écologiques (sur la base du réseau écologique cantonal établi par ailleurs), la planification des zones industrielles ou d'habitation, l'établissement de projets d'équipements pour la détente et les loisirs.

Les Améliorations Foncières Intégrales (AFI)

Initialement développées pour les besoins agricoles (AF) puis étendues aux autres intérêts (nature, infrastructures publiques), les AFI sont un moyen puissant de réaliser dans le territoire rural la vision définie par les CDP.

L'AFI permet notamment d'améliorer l'infrastructure agricole (drainage, irrigation, réseaux de desserte, mise en réseaux des surfaces de compensation écologique, etc.) en fonction des besoins définis par les agriculteurs locaux et donc compenser la perte de



productivité qui peut résulter de la perte de surface exploitable due à la réalisation de la 3^{ème} correction.

Les mesures de protection contre les crues

Différentes solutions techniques sont envisageables pour améliorer la sécurité contre les crues. La plus favorable pour atteindre simultanément les différents objectifs du projet est l'élargissement du fleuve, entre 1,5 et 2 fois la largeur actuelle.

Ce type de solutions, combiné avec des abaissements à travers les villes et des arrières-digues pour la gestion du risque résiduel, permet une gestion durable de la sécurité.

Les études ont été menées sur l'ensemble du fleuve et les solutions encore en cours d'élaboration. Différents tronçons ont cependant déjà été traités de manière prioritaire (Viège, Chippis, Fully) et illustrent bien la philosophie et la nature des travaux prévus par cette 3^{ème} correction.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au site web www.vs.ch/rhone.vs.

NM/Août 2007

